

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14909**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maintenicien en aéronautique option porteur

Nouvel intitulé : Maintenicien en aéronautique option avionique, option porteur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecoles Militaires de Bourges (EMB) - Ecole du Matériel EMAT), Ministère de la défense - Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA)	le commandant de l'école, Directeur de l'EFSOAA

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253r Maintenance mécanique des engins spatiaux et aéronautiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Maintenicien en aéronautique option porteur travaille en piste, dans un hangar de maintenance, ou en atelier, avec la particularité d'exercer ses activités, en métropole ou à l'étranger dans un milieu parfois hostile. Il exerce ses activités professionnelles au sein d'une équipe technique pluridisciplinaire et hiérarchisée. Il est soumis à des impératifs réglementaires liés à la fiabilité et à la disponibilité des aéronefs.

Quelle que soit la structure d'emploi, il assure les fonctions de technicien pour la mise en œuvre et la maintenance sur aéronefs au sein d'une équipe intervenant sur la cellule, les systèmes associés et la motorisation de l'appareil.

Les activités sont les suivantes :

Préparation d'une intervention de maintenance sur aéronef.

Maintenance préventive et/ou corrective sur aéronef

- équipements, matériels et circuits divers par des interventions simples sur des matériels complets des ensembles ou des sous-ensembles
- générations hydrauliques, commandes de vol et atterrisseurs par une remise en état.
- moteurs ainsi que leurs systèmes mécaniques et environnement électrique associés.

Préparation de l'aéronef avant et après vol par des opérations de contrôles et d'avitaillement de l'aéronef.

Traçabilité - Sécurité

- traçabilité des interventions par une communication et une mise à jour obligatoire du dossier de maintenance de l'aéronef
- mise en œuvre des moyens de protection des locaux et des aéronefs. en toute sécurité pour le personnel et le matériel.

Le titulaire de la certification est capable de :

Préparation du travail

- rechercher et décoder les documents et/ou les informations techniques et réglementaires liées à l'opération à exécuter.
- inventorier les moyens nécessaires à la réalisation de la tâche sur les différents sites
- préparer les moyens d'intervention
- préparer et organiser la zone d'intervention et les accès

Maintenance de la cellule de l'aéronef, des équipements, matériels et circuits divers par des interventions simples sur des matériels complets des ensembles ou des sous-ensembles.

- réaliser l'échange standard des pièces défectueuses ou arrivées à échéance
- effectuer les inspections et les contrôles des équipements et des composants des systèmes d'aéronefs, (fuite, choc, corrosion, crique, déformation, usure ...) à partir de données fournies par les dispositifs d'autodiagnostic.

Maintenance des générations hydrauliques, commandes de vol et atterrisseurs par une remise en état.

- réaliser une intervention (démontage/remontage/réglage) sur des circuits hydrauliques, câblage, atterrisseurs et systèmes de freins
- effectuer des tests programmés ou de bon fonctionnement à l'aide du matériel approprié
- effectuer les essais au sol (débattement des gouvernes et des volets, mise en route moteur, ...) et signaler les anomalies.

Maintenance sur des moteurs ainsi que leurs systèmes mécaniques et environnement électrique associés.

- réaliser une opération de dépose/ repose d'élément de circuit mécanique ou électrique sur l'aéronef pour permettre l'accès à la zone d'intervention.
- réaliser dans le respect des procédures les opérations mineures de réglage.

Préparation de l'aéronef avant et après vol

- repérer et identifier les défauts en contrôlant visuellement l'appareil avant et après vol.

- mettre en œuvre les matériels de servitude en appliquant les procédures de mise en œuvre des groupes (électrique, pneumatique, climatiseur ...).
- préparer les opérations liées à l'arrivée et au départ des aéronefs (placement, avitaillement,...)

Traçabilité - Sécurité

- renseigner et valider les documents de traçabilité liés à toute intervention
- communiquer clairement avec le vocabulaire adapté au personnel concerné (chef d'équipe, collègue...) par écrit et/ou oral un message clair sur les travaux réalisés
- identifier les risques et les actions d'urgences liées à toute intervention sur un aéronef (coup de poing, moyens de lutte contre l'incendie, facteurs humains...)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, le détenteur de la certification exerce dans le secteur de la maintenance aéronautique allant de la petite à la grande structure (de 60 à 1500 personnes). Le détenteur de la certification travaille en piste, dans un hangar de maintenance, en atelier ou en laboratoire sous la responsabilité d'un responsable chef d'équipe.

Dans le secteur civil, ce métier s'exerce au sein de compagnies aériennes, d'unités d'entretien d'aéroclub, de sociétés de services en maintenances aéronautiques, mais aussi dans le secteur de la maintenance industrielle. Il peut s'exercer en horaires décalés, par roulement et être soumise à des astreintes.

- La qualification de maintenicien en aéronautique option porteur renvoie au sein du ministère et dans le secteur civil aux emplois de :
- Mécanicien / Mécanicienne de piste, Technicien/ Technicienne de maintenance de mécanique aéronautique, Technicien / Technicienne Aéronautique option mécanicien systèmes cellule,
 - Mécanicien / Mécanicienne d'entretien d'avions, Mécanicien /Mécanicienne cellule moteur électricité.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1602 : Maintenance d'aéronefs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- La certification comporte 4 parties :
- Préparation du travail
 - Maintenances préventives et/ou correctives des équipements et systèmes de l'aéronef
 - Préparation de l'aéronef avant et après vol
 - Traçabilité - Sécurité

Par la formation : chaque composante est évaluée par des épreuves écrites et par des évaluations continues en travaux dirigés ou pratiques.

Pour un parcours VAE, le jury évalue les connaissances et compétences du candidat sur dossier (expérience en entreprise) et entretien.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Conseil d'instruction par délégation du jury de certification : Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : collège de cadres ou formateurs, en tant que de besoin, désignés par le commandant de l'école.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Conseil d'instruction par délégation du jury de certification : Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : - collège de professionnels pour au minimum un quart du nombre total du jury (50% responsable(s) hiérarchique(s) dans l'emploi et 50% titulaire(s) de la certification - collège de formateur(s)
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Texte réglementaire :</p> <p>L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le Ministère de la Défense pour exercer cet emploi au sein de l'armée de l'air.</p> <p>Règlementation relative aux aéronefs : La norme FRA 66 : La commission européenne a établi de nouvelles règles pour le maintien de navigabilité et la maintenance des aéronefs. Ce règlement communautaire est entré en vigueur par étapes, à compter du 28 septembre 2008. Tous les domaines d'emplois relatifs aux aéronefs d'état et plus particulièrement aux aéronefs militaires, mais aussi ceux relatifs au matériel d'environnement au sol et à l'infrastructure électronique des aérodromes, n'ont pas d'items correspondants dans cette réglementation.</p> <p>Un règlement FRA s'inspirant fortement du règlement Européen définit les formations, les procédures de travail et les niveaux propres aux aéronefs d'état. C'est dans ce cadre que les modules 18A (spécificités militaires - avion), 18B (spécificité militaires - hélicoptère) de la FRA 66 ainsi qu'une partie spécifique métier (mise en œuvre, ressources humaines, contrôle de gestion du matériel, ...) ont été créés pour couvrir les domaines spécifiques aux aéronefs militaires alors que certains items (équipements de distraction passagers, installation galeries, structure bois, ...) ne sont pas retenus.</p> <p>Seule, la certification professionnelle par formation valide l'obtention de la norme FRA 66.</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maintenicien en aéronautique option porteur" avec effet au 9 juillet 2010 jusqu'au 7 août 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 février 2004 publié au JO du 18 février 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au JO le 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles : modification de l'arrêté du 11 février 2004 concernant l'autorité responsable : 'les mots 'armée de terre' sont remplacés par les mots 'Armée de terre et gendarmerie nationale'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications

professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002. Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001. Observations : modification de l'arrêté du 22 juin 2000 : Titre délivré par l'Armée de Terre et la Gendarmerie Nationale.

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Technicien de maintenance en mécanique aéronautique'.

Arrêté du 18 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : Fin d'homologation à compter du 31 décembre 1996.

Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien des matériels aériens, option cellules et moteurs'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien des matériels de l'aviation légère de l'armée de terre (cellules, moteurs)'.

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé Mécanicien de maintenance en aéronautique option porteur, avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2010.

Décret n°2004-171 du 19 février 2004 modifiant le Décret n°2002-616 du 26 avril 2002 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles.

Arrêté publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau IV, sous l'intitulé BE de systèmes de propulsion.

Arrêté publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau IV, sous l'intitulé BE cellule hydraulique.

Arrêté publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau V, sous l'intitulé BE de systèmes de propulsion.

Arrêté publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau V, sous l'intitulé BE cellule hydraulique.

Décret n°2002-616 du 26 avril 2002 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles.

Arrêté publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau IV, sous l'intitulé BE de systèmes de propulsion.

Arrêté publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau V, sous l'intitulé BE de systèmes de propulsion.

Décret n°2002-616 du 26 avril 2002 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles.

Arrêté publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau IV, sous l'intitulé BE cellule hydraulique.

Arrêté publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologiques au niveau V, sous l'intitulé BE cellule hydraulique

Pour plus d'informations

Statistiques :

250 élèves par an avec 100% d'élèves brevetés

Autres sources d'information :

www.defense.gouv.fr/Recrutement et formation/Recrutement

www.defense-reconversion.fr /Offres de services/VAE

- site de l'armée de l'air : www.drhaa.air.defense.gouv.fr

- site de la marine nationale : www.defense.gouv.fr/marine/

- site de l'armée de terre : www.esam.terre.defense.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Ministère de la défense - Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA) : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Charente-Maritime (17) [Rochefort]

Ecole de formation des sous officiers de l'Armée de l'air (EFSOAA)

Base Aérienne 721

17 133 Rochefort Air

Écoles militaires de Bourges (EMB)

Ecole du Matériel

Boîte postale 50709

18016 BOURGES CEDEX

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole de formation des sous officiers de l'Armée de l'air (EFSOAA)

Ecole du Matériel - Ecole militaire de Bourges (EMB) - Armée de Terre

Historique de la certification :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Certification est la résultante de la fusion des deux certifications suivantes:

- Mécanicien de maintenance en aéronautique option porteur (JO 28 août 2008) EFSOAA(Rochefort). (fiche RNCP n°6062)
- Technicien de maintenance en aéronautique (JO 18 février 2004) Code NSF : 253r : EMB Bourges (Bourges). Fiche RNCP n°2253)

Certification précédente : Mécanicien de maintenance en aéronautique option porteur

Certification suivante : Maintenicien en aéronautique option avionique, option porteur